

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le premier juillet, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

Etaient Présents : M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme Geneviève BAILLARD, Mme Madeleine CAPUT, Mme Florence CARTIER, M. François DESPLANCHE.

Etait absent : Mme Olivia BONAL

Pouvoir : Sébastien LEFEBVRE à André SZYMANSKI

Secrétaire de séance : Jean BERTIN

18h00 : avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève LEGUAY, Présidente de l'ASPAS venue présenter un petit historique de l'origine et de l'histoire de l'Abbaye.

Février 1945 :

- Effondrement du clocher et cela est resté en l'état.
- Bâtiment inscrit en 1926 / Monument Historique en 1996
- Explication sur la qualité de monument historique
- Le bâtiment est resté à l'abandon de 1945 à 1979
- Carte adhérent : 15.00€ - méchoui le 3 juillet 2022 - vide greniers - thé dansant

Après la présentation, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion précédente transmis par mail ou par courrier est adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

11/2022 : Travaux de couverture sur l'Abbaye - Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre spécialisée

Afin de réaliser des travaux de couverture sur l'Abbaye et en vue de la sauvegarde de ces toitures, Monsieur le Maire présente la proposition de maîtrise d'œuvre réalisée par Madame Agnès SOURD TANZI - Architecte du Patrimoine - atelier du ROSEAU d'OR à Château-Chinon (58120) qui se décompose de la façon suivante :

- | | |
|--|---------------------|
| ➤ Frais de déplacements (2) diagnostic et avant-projet : | 900.00 euros H.T. |
| ➤ Partie ETUDES : | 1 350.00 euros H.T. |
| ➤ Partie Consultation/Mise au point des Marchés & Autorisation : | 2 700.00 euros H.T. |

pour un montant total de 4 950.00 euros H.T. soit 5 940.00 euros T.T.C.

👉 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la prestation de l'Architecte du Patrimoine pour l'étude et l'assistance des travaux de couverture sur l'Abbaye,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités et donner les signatures qui s'imposent pour le suivi de ce dossier,
- D'inscrire cette dépense à la section d'investissement du budget 2022 (compte 2031),
- D'approuver la décision modificative n° 2 qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-172 : TVX TOITURE ABBAYE		6 000,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 000,00 €		
D 2313-180 : INSTALLATION PORTE LA CHAPELL	6 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000,00 €			
Total	6 000,00 €	6 000,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Signataires :

Préfecture de Nevers : reçue le 12 juillet 2022

12/2022 : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à Nièvre Ingénierie ; l'agence technique départementale de la Nièvre, pour :
 - Le pôle Aménagement
 - Le pôle Urbanisme
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,
- **DESIGNE** M. Jean BERTIN, comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Nevers : reçue le 12 juillet 2022

13/2022 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (faisant suite notamment à la mise en place du module « saisie par voie électronique » pour l'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes sont tenues d'accepter toute demande d'autorisations d'urbanisme effectuée par un administré, un notaire, une entreprise ... par voie électronique.

Pour répondre à cette obligation, la commune de Saint Laurent a récemment opté pour le module « SVE (saisie par voie électronique) Urbanisme » proposé par LE SIEEEN (téléservice de dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec création d'un lien sur une plateforme dédiée à l'urbanisme), ce qui permettra de transférer directement les documents d'urbanisme à la DDT via cette plateforme.

Dans le cadre de son paramétrage, des données sont à fournir dont celles relatives au délégué à la protection des données.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n° 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation, impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Le DPD ne peut être un élu et que les fonctions du DPD couvrent l'ensemble des données traitées par la collectivité, pas seulement celle relative à l'urbanisme. Il faut insister sur le fait que les missions du délégué impliquent beaucoup de responsabilités et qu'il faut faire appel à une structure qui a de l'expérience dans ce domaine.

C'est pour cette raison qu'il faut confier au SIEEEN les missions de Délégué à la Protection des Données pour être en conformité avec la réglementation européenne.

Le coût de cette prestation sera de 650€ H.T. soit 780€ T.T.C. la première année (payable en 2023) puis de 350€ H.T. soit 420€ T.T.C. les années suivantes. La durée de la convention sera de 4 ans.

👉 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De confier au SIEEEN les missions DPD
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Préfecture de Nevers : reçue le 12 juillet 2022

Contrat aide scolaire de Madame Flore BEAUVAIS

Le poste d'aide de vie scolaire occupé par Madame Flore BEAUVAIS se termine le 31 juillet 2022.

Les maires du RPI ont donné leur accord pour un nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2022.

Toutefois les aides de l'Etat pour les contrats aidés ont diminuées, pour passer de 80% à 40%. Un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Nièvre pour une demande de subvention exceptionnelle de 80%.

👉 Festivités du 14 juillet

A partir de 16h00, le Comité des Fêtes organise des jeux pour les enfants et offre des friandises.

La Municipalité organise le lâcher de ballons et offre des rafraichissements et des feuilletés.

Une animation vibratoire sera présentée.

QUESTIONS DIVERSES

👉 Distributeur de pain

La société LEDISTRIB n'a pas trouvé de boulanger sur le secteur qui voulait s'investir pour alimenter un distributeur de pain. Deux boulangers du Cher ont été sollicités mais au vu de la conjoncture actuelle aucun ne veut s'engager dans l'immédiat (coût de l'appareil élevé, prix du carburant et nombre de kms à effectuer pour l'approvisionnement du distributeur en pain).

Le projet est maintenu.

👉 Relèvement de la vitesse Maximale Autorisée (VMA)

Présentation d'informations sur le dossier du département concernant le relèvement de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h par dérogation à 90 km/h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 20 heures 40

Jean FOURNIER

André SZYMANSKI

Michèle CHARVET

Jean BERTIN

Geneviève BAILLARD

Madeleine CAPUT

Pour Sébastien LEFEBVRE
André SZYMANSKI

François DESPLANCHE

Florence CARTIER

